

Brugg, juin 2022

Aux personnes assurées
auprès de l'Agrisano Pencas

Informations sur la marche des affaires et actualités d'Agrisano Pencas

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'assurance globale, vous bénéficiez d'une prévoyance professionnelle par le biais de votre exploitation (employeur/employeuse) auprès de l'Agrisano Pencas. Vous trouverez ci-après des informations sur les principaux chiffres clés et la marche des affaires. Nous attirons votre attention sur le fait que le Conseil de fondation a décidé d'adapter le taux de conversion des rentes pour les avoirs de la prévoyance étendue (avoirs surobligatoires).

Principaux chiffres clés selon les comptes annuels 2021

Entreprises affiliées	13 663
Assuré(e)s actifs/ves	16 717
Retraité(e)s	598
Capital de prévoyance	CHF 447,9 mio
Degré de couverture	124,5 %
Frais de gestion par personne*	CHF 113.–

Intérêts et taux de conversion des rentes (TC)

Année	2020	2021	2022
Taux d'intérêt régime LPP	3,00 %	2,50 %	1,00 %
Taux d'intérêt régime surobligatoire	3,00 %	2,50 %	1,00 %
Taux d'intérêt technique	1,50 %	1,50 %	1,50 %

* Les frais de gestion sont calculés selon la méthode d'inter-pension (www.inter-pension.ch).

Marché des affaires

Pour Agrisano Pencas, l'année 2021 a été bonne. Sa croissance s'est avérée supérieure à la moyenne. Par rapport à l'année précédente, la masse salariale assurée a augmenté de 9,3 %. Les réserves mathématiques ont même connu une hausse de 13,9 %. Comme par le passé, le résultat de la part assurance a été positif. Seuls les placements de capitaux, avec une performance de 1,9 %, n'ont pas atteint les résultats escomptés. Du fait que la performance des années précédentes s'est à chaque fois avérée supérieure à la moyenne en comparaison transversale, la barre était naturellement placée très haut. L'excellente situation financière de la fondation a permis d'accorder aux personnes assurées un taux d'intérêt de 2,50 %. Cette année aussi, les retraité(e)s bénéficient de meilleures prestations. Ainsi, le Conseil de fondation a à nouveau adopté pour 2022 l'octroi d'une contribution spéciale unique de CHF 1 000.– en faveur des bénéficiaires de rentes de vieillesse.

Il a fallu accepter un léger recul du degré de couverture au 31 décembre 2021. Malgré cela, les réserves de fluctuation de valeur sont constituées à 100 % à cette date et Agrisano Pencas dispose fonds libres à hauteur de CHF 5,9 millions. Cela est très réjouissant au vu de l'évolution négative que connaissent les marchés de capitaux cette année.



Vous trouverez des informations détaillées sur la marche des affaires et le résultat comptable de 2021 dans le rapport de gestion (www.agrisano.ch > Portrait > Publications > Rapports de gestion).

Taux de conversion des rentes pour les avoirs de la prévoyance surobligatoire

Dans le cadre de son examen actuariel en 2020, l'expert en prévoyance professionnelle a déterminé que le taux de conversion des rentes pour les avoirs de la prévoyance surobligatoire allait devoir diminuer. Au vu de l'excellente situation financière d'Agrisano Pencas, le Conseil de fondation ne voulait pas prendre de décision précipitée. L'augmentation de l'espérance de vie ainsi que les perspectives de rendement très limitées sur les marchés des capitaux rendent néanmoins une baisse inéluctable. Le 15 juin 2022, le Conseil de fondation a ainsi décidé de faire peu à peu baisser le taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5,80 % à 5,40 % (et de 5,65 % à 5,25 % à l'âge de 64 ans) au courant de l'année 2023. Il s'agit d'une première étape intermédiaire. Une autre diminution de l'ordre de 5,20 % à 5,00 % est probable au cours de l'année 2024.

Les taux de conversion des rentes (TC) ci-après s'appliquent donc aux personnes qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite dès le 1^{er} janvier 2023.


	TC avoir LPP		TC avoir surobligatoire	
	Hommes 65 ans	Femmes 64 ans	Hommes 65 ans	Femmes 64 ans
Jusqu'à déc. 22	6,800%	6,800%	5,800%	5,650%
En janv. 23	6,800%	6,800%	5,767%	5,617%
En févr. 23	6,800%	6,800%	5,733%	5,583%
En mars 23	6,800%	6,800%	5,700%	5,550%
En avr. 23	6,800%	6,800%	5,667%	5,517%
En mai 23	6,800%	6,800%	5,633%	5,483%
En juin 23	6,800%	6,800%	5,600%	5,450%
En juill. 23	6,800%	6,800%	5,567%	5,417%
En août 23	6,800%	6,800%	5,533%	5,383%
En sept. 23	6,800%	6,800%	5,500%	5,350%
En oct. 23	6,800%	6,800%	5,467%	5,317%
En nov. 23	6,800%	6,800%	5,433%	5,283%
En déc. 23	6,800%	6,800%	5,400%	5,250%

L'adaptation des taux de conversion des rentes figure aux annexes 1 et 1a du règlement de prévoyance. Nous informerons en détail sur le règlement de prévoyance actualisé au 1er janvier 2023 dans le cadre de l'envoi de fin d'année en novembre 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Agrisano Pencas

Prévoyance professionnelle



Christian Kohli
Directeur



Monika Tschümperlin
Resp. Administration caisse de pension